

NIVEAU BACHELOR D'ARCHITECTURE EN COURS D'EMPLOI (ALTERNANCE ECOLE / ENTREPRISE)

Formations à destination des CFC

1) Durée de la formation

- 3 ans en alternance (180 crédits ECTS)
- La partie professionnelle représente les 80% du temps de formation, et 20% en cours.

2) Contenu des cours

La formation en cours d'emploi désigne un système de formation qui intègre une expérience de travail où l'étudiant va travailler simultanément en entreprise et à l'école. L'étudiant suit une formation dispensée par l'école et par une entreprise d'accueil où il a un statut particulier, salarié ou stagiaire indemnisé ou non. L'enseignement en alternance n'est pas forcément plus difficile, elle demande seulement une certaine maturité et l'envie de goûter "au terrain". L'avantage évident pour l'étudiant est de bénéficier d'une réelle expérience professionnelle.

L'étudiant cherche et conclut le modèle de contrat avec l'entreprise de manière autonome. L'entreprise remet tous les semestres le formulaire pédagogique de l'école, dûment rempli.

A l'école :

L'atelier de projet sera le centre de l'enseignement et de l'expérimentation. Des professeurs de l'école prendront en charge l'enseignement théorique et pratique des projets.

1ère année

Atelier de projet et de création :

Théorie et critique du projet sous la direction de différents professeurs

Dispositions spatiales

Enveloppe architectonique

L'espace privée

2ème année

Atelier de projet et de création :

Théorie et critique du projet sous la direction de différents professeurs

L'espace publics

Installations temporaires et à long terme (musées, expositions, ...)

3ème année

La troisième année d'étude est organisée pour permettre aux étudiants de préparer au mieux leur soutenance de diplôme. Le projet de diplôme est suivi par des professionnels externes à l'école. Le jury est formé de professionnel de la branche. Au premier semestre seront complétés les programmes des ateliers.

Pour satisfaire aux exigences de la profession et aux exigences réglementaires et internationales, le diplôme est accrédité par le système de qualité pour le design SDC, déposé auprès de l'institut de la propriété intellectuelle à Berne.

3) Calendrier

Début des cours le lundi de la première semaine d'octobre et ce termine fin juin.

4) Reconnaissance / Equivalences

En ce qui concerne les questions d'équivalences, il y a une différence fondamentale entre la reconnaissance académique et la reconnaissance professionnelle. En Suisse (tout comme dans la plupart des pays), ce sont les hautes écoles qui sont directement compétentes en ce qui concerne la reconnaissance académique (admission, poursuite des études). Par reconnaissance professionnelle, il faut comprendre la reconnaissance nécessaire à l'exercice de diverses professions ou à leur accès. Dans le cas de la reconnaissance professionnelle, il faut faire la différence entre profession réglementée et profession non-réglementée. Dans le premier cas, il faut être au clair et connaître l'instance réglementant la profession en question. En effet, quiconque réglemente une formation est également responsable de la reconnaissance des diplômes étrangers. Lorsqu'une formation ou une voie de formation professionnelle n'est pas réglementée, c'est en fin de compte l'employeur seul, voire le marché dans le cas d'indépendants, qui décide de l'acceptation d'une formation donnée. Font toutefois l'objet d'une réserve, les contingents de travailleurs étrangers fixés par le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) concernant l'octroi d'un permis de travail. La question de reconnaissance ne s'applique pas aux indépendants de professions non-réglementées; dans leur cas, seuls sont applicables les mécanismes du libre marché.

L'accès à la plupart des professions est actuellement libre en Suisse, c'est-à-dire qu'il n'est pas réglementé. Il est dès lors possible d'exercer la plupart des professions sans avoir à remplir toute une série de conditions préalables telles que formation, âge, nationalité, etc. Le Swiss ENIC peut établir des recommandations d'équivalences pour des titres académiques étrangers qui donnent accès à une profession non-réglementée pour autant qu'il y ait une filière comparable dans une université suisse. © 2010 - Rektorenkonferenz der Schweizer Universitäten (CRUS)

« Pour les architectes l'autorité cantonale est compétente ».

5) Registre REG

Reconnaissance officielle suisse de capacité, admise en Europe le REG, Fondation des Registres suisse des ingénieurs des architectes et des techniciens, avec son examen sanctionne valablement la qualité de l'enseignement de notre Ecole.

Conditions préalables pour l'inscription à l'examen REG : au moins 3 années d'expérience professionnelle, dont 2 ans en Suisse.

6) Modalité d'inscription

- Cette formation s'adresse à des personnes au bénéfice d'une formation CFC
- Envoi du dossier suivant à : Ecole **SWISS DESIGN CENTER**
Place de la Gare 10
1003 Lausanne

- le formulaire d'inscription de l'école dûment rempli
- 2 photos
- curriculum vitae
- copie du CFC

7) Frais

- Inscription 224 SFr.
- 498 SFr par mois fois 36 mois (trois années de formation).
- Matériel personnel non compris.

Formulaire d'inscription

Le présent document tient lieu de contrat

1 Généralités

Nom

Nationalité.....

Date de naissance.....

Adresse

Ville.....

Téléphone.....

Portable.....

E-mail.....

2 Section de préférence

COURS PREPARATOIRE (1'280.-Fr X 3 mois)

NIVEAU BACHELOR Architecture d'intérieur (1'100.-fr par mois fois 36 mois, 3 années de formation)

NIVEAU BACHELOR Design (1'100 fr par mois fois 36 mois, 3 années de formation)

COURS DU SOIR Architecture d'intérieur (1050.- fr le module de 12 cours)

COURS DU SAMEDI Design (1'800.- fr le module de 16 cours)

BACHELOR EN COURS D'EMPLOI en architecture (498.- fr par mois fois 36 mois, 3 années de formation)

NIVEAU MASTER Architecture d'intérieur et Design (1'285.- fr X 12 mois)

NIVEAU CERTIFICAT EN DESIGN DE MOBILIER (1'100.- fr X12 mois)

3 Calendrier

L'enseignement est donné par année débutant en octobre et se terminant en juin/juillet.

4 Durée de l'inscription

L'inscription s'entend pour l'entier d'un cycle, étant entendu que l'orientation peut être, d'un commun accord, reconsidérée à la fin de chaque cycle.

5 Annulation d'inscription

Sans avis écrit, l'inscription se renouvelle d'office d'année en année. Une annulation d'inscription doit être effectuée auprès de la direction un mois avant la fin d'un semestre/trimestre. Le montant du cours facturé sera dû dans sa totalité même si l'étudiant cesse de se rendre à ses cours avant la fin de l'année.

Annulation et remboursement des écolages : après le début des cours, aucun remboursement ne sera consenti.

6 Paiement

Le paiement des écolages doit intervenir au début de chaque mois. Au 1^{er} rappel des frais de 3% seront facturés.

7 Participation

L'Ecole exige une fréquentation régulière des cours par les étudiant(e)s. L'étudiant est considéré en échec avec une participation aux cours inférieure à 80%. Toute absence non motivée et non justifiée par écrit est sanctionnée. La Direction peut accorder des congés qu'à titre exceptionnel. Ils doivent faire l'objet d'une demande écrite préalable.

La Direction peut accorder une interruption de fréquentation des cours particuliers ou de semestres, suite à une demande écrite et motivée de l'étudiant(e).

8 Frais

Les frais de matériel pédagogique, de déplacement, d'hébergement, etc..., ne sont pas compris dans l'écolage.

Le présent document tient lieu de contrat. Le(la) représentant(e) légal(e) de l'étudiant ou l'étudiante adulte déclare avoir pris connaissance du formulaire d'inscription et des tarifs des cours et les accepte.

Date et signature

.....